

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026_04_001

L'an 2026 et le 22 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Objet de la délibération
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget COMMUNE

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

**Excusé** : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. RIVET Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. RIVET Pierre

Date de la convocation
10/04/2026

**Objet de la délibération** : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget COMMUNE

Date d'affichage
10/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du 12 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors la présence de M. FOURGEAUD Roland, Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget COMMUNE ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026_04_002

Objet de la délibération
Affectation du résultat - Budget COMMUNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

**Excusé** : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. RIVET Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. RIVET Pierre

**Objet de la délibération** : Affectation du résultat - Budget COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 61 541,48
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 306 265,22
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 367 806,70
<b>D) SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)</b>	- 155 576,09
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	+ 96 206,66
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	59 369,43

<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant du résultat à affecter en C)	367 806,70
<b>1) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	59 369,43
<b>2) H = REPORT DE FONCTIONNEMENT R002</b>	308 437,27

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23 AVR. 2026**

ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_002-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026_04_003

Objet de la délibération
Vote taux FDL 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

**Excusé** : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. RIVET Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. RIVET Pierre

**Objet de la délibération** : Vote taux FDL 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,43 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	75,47 %
Taxe d'habitation (TH)	11,54 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,75 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,43 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	75,47 %
Taxe d'habitation (TH)	11,54 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23 AVR. 2026**



ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_003-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via l'outil "Démarche Numérique".

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD





COMMUNE : 131 ESSE  
 ARRONDISSEMENT : 16 CONFOLENS  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CONFOLENS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
 Reçu en préfecture le 23/04/2026  
 Publié le 23 AVR. 2026  
 ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_003-DE

2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	446 872	33,43	120,00	454 700	152 006	33,43	152 006
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	60 242	75,47	123,53	60 700	45 810	75,47	45 810
Taxe d'habitation (TH)	115 070	11,54	55,49	110 300	12 729	11,54	12 729
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	30 025	21,75	49,09	31 600	6 873	21,75	6 873
			Total		217 418		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		217 418

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)		33,43	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	217 418 = 1,000000	75,47	
Taxe d'habitation (TH)	217 418	11,54	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	21,75	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
1 772	887	0	510	10 665	0	-9 476	-30 028	-25 670

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
217 418		191 748
		-25 670

À ANGOULEME

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 MICHAEL WEISPHAL

Le 22/04/2026  
 Pour la Commune,





COMMUNE : 131 ESSE

ARRONDISSEMENT : 16 CONFOLENS

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CONFOLENS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23 AVR. 2026

ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_003-DE

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	395		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Locaux industriels	0		
d. Logements sociaux et longue durée	86		
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	8 256		
<b>Taxe d'habitation :</b>			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour recentrage THRS			
c. Mayotte	>>>		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0		
b. Base minimum	1 928		
c. Locaux industriels	0		
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		
a. Par le conseil municipal	25 607	
b. Par la loi		
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		
a. Par le conseil municipal	25 543	
b. Par la loi (terres agricoles)	536	
c. Par la loi (autres)		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		
a. Par le conseil municipal	702	
b. Par la loi	8 955	
<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		
a. Résidences secondaires et assimilées	110 300	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	
c. Correction des bases THRS	-5 605	
d. Correction des bases THLV	>>>	
e. Correction des bases MTHRS	>>>	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	808
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	79
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	1 772
c. Coefficient correcteur	0,802458
d. Taux FB commune 2020	10,54
e. Taux FB département 2020	22,89

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,87	124,68	4,68	120,00
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,76	139,40	15,87	123,53
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,30	59,18	3,69	55,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	4,81	49,09

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
a. National	37,28
b. Communal	38,44
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	/////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	/////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,99
b. Taux maximum de la majoration	0,450

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Avril à 20:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Esse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD Roland, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

**Excusé** : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. RIVET Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. RIVET Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
CONFOLENS  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

### 2026\_04\_004 – Approbation du budget primitif COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	761 323,27 €	452 886,00 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		308 437,27 €
<b>TOTAUX</b>		<b>761 323,27 €</b>	<b>761 323,27 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	370 165,75 €	429 535,18 €
Reports	Restes à réaliser N-1	289 383,64 €	385 590,30 €
	Report N-1	155 576,09 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>815 125,48 €</b>	<b>815 125,48 €</b>

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23 AVR. 2026**

Reçu  
L'original

ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_004-DE

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026,

Vu le budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents règlementaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Commune de Esse

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Avril à 20:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Esse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD Roland, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

**Excusé** : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. RIVET Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. RIVET Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
CONFOLENS  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

### 2026\_04\_005 – Approbation du budget primitif ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	59 620,77 €	65 167,50 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1	5 546,73 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>65 167,50 €</b>	<b>65 167,50 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	61 383,28 €	31 776,19 €
Reports	Restes à réaliser N-1	3 564,00 €	5 437,87 €
	Report N-1		27 733,22 €
<b>TOTAUX</b>		<b>64 947,28 €</b>	<b>64 947,28 €</b>

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23 AVR. 2026**

Bescher  
Levraut

ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_005-DE

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026,

Vu le budget primitif 2026

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents règlementaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026

Référence
2026_04_006

Objet de la délibération
Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

**Présents** : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, BOUYAT Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

**Excusé** : M. HILLY Benjamin donne procuration à M. RIVET Pierre

**A été nommé secrétaire** : M. RIVET Pierre

**Objet de la délibération** : Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

#### **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23 AVR. 2026**

ID : 016-211601315-20260422-2026\_04\_006-DE



Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/04/2026  
Le Maire  
Roland FOURGEAUD

